Vers 10% de logements Publics en Brabant Wallon… ACTION !

En avril et mai derniers, on fêtait **les 125 ans du logement public…** C'est en 1889 que naît l'action publique en faveur du logement en Belgique avec la mise en place de sociétés de crédit pour l'accession à la propriété d'habitations ouvrières et de sociétés de construction de logements locatifs. Une belle initiative mais 125 ans plus tard, on constate un besoin cruel de logements accessibles financièrement ; un besoin auquel le logement public peut apporter une réponse….

En BW, seules 3 communes sur 27 atteignent ou dépassent la norme wallonne : *« atteindre 10% de logements publics sur l'ensemble des logements »* ; 3 autres communes dépassent les 5%.

Mais 11 communes n'atteignent même pas les 2%. C'est dire que le problème est transversal et que les pouvoirs locaux doivent mettre au cœur de leur action cette priorité !

Chaque entité communale **doit tendre vers** l'objectif des 10% de logements publics sur son territoire, qu'il s'agisse de logements subventionnés ou conventionnés.

Ce programme triennal est déposé à la Région wallonne qui, depuis le 1er janvier 2014, juge de l'effort fourni pour atteindre 10% de logement public.

Les communes wallonnes qui ne participeront pas à l'effort se verront donc sanctionnées.

Pour illustrer cette sanction, nous avons regardé ce que chaque commune devrait produire en regard du taux de logement public en 2013.

De l'effort à l'astreinte, ou va-t-on ?

La Région wallonne a fixé, pour chaque commune, le cadre et les objectifs des efforts à fournir. Elle demande aux pouvoirs communaux, en fonction du nombre relatif de logements publics, d'augmenter celui-ci avec des planchers définis en fonction de la situation locale :

- -Une croissance de 3% si la commune se situe en dessous des 5% de logements publics
- -Une croissance de 2% si la commune se situe entre 5% et 10% de logements publics

Le gouvernement wallon met aussi l'accent sur les logements de transit. Chaque commune devrait disposer de deux logements d'urgence, avec un de plus par tranche de 5 000 habitants.

L'amende, depuis le 1er janvier 2014, sera calculée sur base du manque de logements au regard de l'effort imposé par la Région wallonne.

- Les communes qui n'ont pas entré de plan d'ancrage devront payer l'entièreté du montant de l'effort défini par le gouvernement wallon.
- Une commune disposant de moins de 5% de logements publics, et qui a déposé un plan d'ancrage dont l'effort est inférieur à 3%, sera pénalisée sur base de la différence entre le pourcentage d'augmentation déclaré et les 3% exigés (par exemple, si l'augmentation est de 2%, la pénalité s'appuiera sur le pourcent manquant).
- De même, pour une commune disposant de 5 à 10% de logements publics, l'astreinte sera calculée sur le pourcentage manquant aux 2% d'augmentation imposée.

La pénalisation des communes sera donc bien calculée d'après l'effort à fournir, et non pas sur le pourcentage nécessaire pour accéder aux 10%.

En résumé ce plan d'ancrage est un **programme communal d'intentions et d'actions en matière de logement public** et n'arrive vraiment pas trop tôt. !

Des acteurs locaux Volontaires, Michel Goffin, Daniel Poisson, Claude Audez, Vincent Wattiez(Coordinateur du RBDL)... entre autres, ont déjà rejoint le réseau comme militant en animant des émissions sur radio 27 ou en participant aux actions du réseau brabançon du droit au logement.

Le 6 avril à Louvain la Neuve le RBDL, une plateforme dont fait partie la fédération brabançonne des Equipes Populaires, a voulu « éveiller la conscience, poser le problème, marquer l'enjeu ». Cette action a marqué le début d'une campagne de sensibilisation qui s'est poursuivie **le 3 mai à Nivelles avec des militants !**

(Photos jointes ci-contre)

D'autres actions devront voir le jour … avec vous !

Bienvenue aux nouvelles idées.

INFO: **WWW.RBDL.BE** OU VIA: **WW.RADIO27.BE**